

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-01

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique et notamment l'article 6.3,

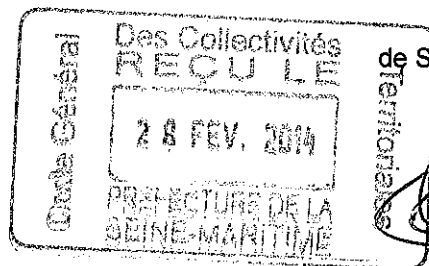
Considérant que le comité syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2014-02-01 du Président,

A l'unanimité, délègue au bureau syndical les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de services et des accords-cadres passés dans le cadre d'une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cependant, le lancement des marchés à procédures formalisées dont le seuil est fixé par le Code des Marchés Publics sera soumis à l'autorisation du comité syndical ;
- passer et signer les avenants aux marchés et accords-cadres ; quel que soit leur montant qui ont fait l'objet d'une consultation par procédure adaptée ;
- prendre toute décision concernant des conventions de mise à disposition, en faveur du syndicat mixte, de biens ou de tout domaine public ou privé et ceci dans un but de développement des infrastructures et services de communications électroniques ;
- Approuver et signer des conventions avec incidence financière, de mise à disposition de moyens, par un membre, en faveur du syndicat mixte.



Le Président

de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEB. 2014	Affiché le : 28 FEB. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-02

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique et notamment l'article 6.3,

Considérant que le comité syndical peut à tout moment mettre fin à ces délégations,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2014-02-02 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

afin de faciliter le fonctionnement du syndicat mixte et notamment son démarrage, à l'unanimité, délégué au Président les attributions suivantes :

- tenter toutes les actions en justice avec tout pouvoir, au nom de Seine-Maritime Numérique, et défendre les intérêts du syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature ;
- procéder dans les conditions et limites définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
 - o A court, moyen ou long terme,
 - o Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
 - o Au taux d'intérêt et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

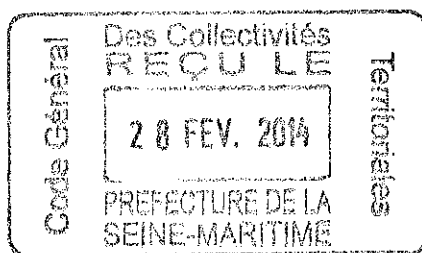
- o Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- o La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- procéder, dans les conditions et limites définies ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 150 000 €,

à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe ;

- déposer la candidature de Seine-Maritime Numérique dans des appels à projets, afin de permettre au syndicat mixte de se positionner dans les meilleurs délais, sachant que la décision définitive de confirmer la candidature et le projet appartient au comité syndical ;
- signer les actes de gestion courante : Arrêtés, ordres de service, bons et lettres de commandes et contrats et conventions sous réserve des dispositions du code des marchés publics, mise à disposition de moyens par un membre à titre gracieux ;
- solliciter, auprès des organismes, collectivités et institutions, les cofinancements et subventions nécessaires à la réalisation des projets et signer les conventions de financement et tout document y afférant.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-03

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir eu connaissance du rapport n°2014-02-03 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que le nombre de membres de la commission d'appels d'offres est égal au nombre de membres de la commission d'appels d'offres du membre ayant le plus d'habitants, c'est-à-dire le Département,

Considérant que la composition de la Commission d'appels d'offres d'un Département est présidée par le Président, ou son représentant, et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Vu les candidatures au poste de membre titulaire de la commission d'appels d'offres de :

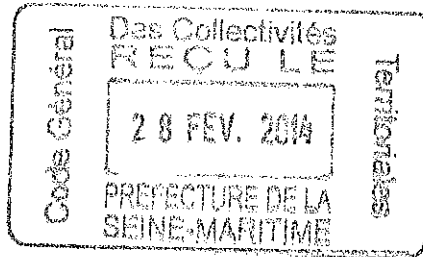
- Monsieur Michel BARRIER
- Monsieur Alain BAZILLE
- Monsieur François DELNOTT
- Monsieur Denis FAUVEL
- Monsieur Luc FOUBERT

Vu les candidatures au poste de membre suppléant de la commission d'appels d'offres de :

- Madame Martine BLONDEL
- Monsieur Serge BOULANGER
- Monsieur Jean-Luc CORNIERE
- Monsieur Alain DEPREAUX
- Monsieur Laurent VASSET

Délibère, à l'unanimité.

- Messieurs Michel BARRIER, Alain BAZILLE, François DELNOTT, Denis FAUVEL et Luc FOUBERT sont désignés membres titulaires
- Madame Martine BLONDEL, Messieurs Serge BOULANGER, Jean-Luc CORNIERE, Alain DEPREAUX et Laurent VASSET sont désignés membres suppléants.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-04

FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que les coûts de fonctionnement du syndicat mixte sont à la charge des membres selon des règles à définir et à approuver,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-04,

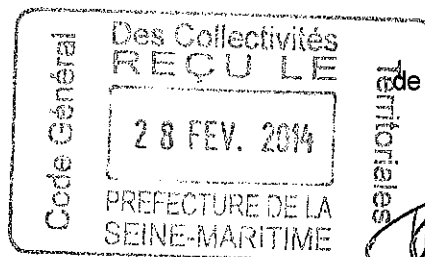
Considérant que le quorum est atteint,

A l'unanimité,

Approuve les principes de contribution des membres au fonctionnement du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération.

Décide

- de définir les taux de contribution des membres pour l'année 2014 au niveau suivant
T1 : 0,45 € / an / habitant
T2 : 0,03 € / an / habitant
- de définir le niveau de contribution annuelle d'un membre associé à 3 000 €



Le Président
de Seine-Maritime Numérique


Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le :

28 FEV. 2014

Affiché le :

28 FEV. 2014

Annexe à la délibération n°2014-02-04

**Financement du fonctionnement
du syndicat mixte**

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte sont couvertes par les contributions des membres adhérents. Elles sont fixées chaque année par le comité syndical et varient suivant la localisation du membre en zone conventionnée par les opérateurs ou non.

Cette répartition se fait sur le périmètre géographique retenu par l'Etat, suite à l'Appel à Manifestation d'Intentions d'investir dont les résultats ont été publiés au début de l'année 2011 :

- communes en zones conventionnées : communes adhérentes de la CREA, la CODAH, de l'Agglomération de Dieppe Maritime et commune de Fécamp
- communes hors des zones conventionnées : autres communes adhérentes à un membre du syndicat mixte

Taux applicables :

Membre	Taux à l'habitant qui s'applique	
	T1	T2
EPCI situé totalement en zone conventionnée et adhérent uniquement à la compétence obligatoire		oui
EPCI situé totalement hors des zones conventionnées et ayant transféré la compétence L.1425-1 du CGCT	oui	
EPCI comprenant sur son territoire des communes en zone conventionnée et hors des zones conventionnées et ayant transféré la compétence L.1425-1 du CGCT	oui pour les habitants des communes hors des zones conventionnées	oui pour les habitants des communes en zone conventionnée
Département de Seine-Maritime	oui pour les habitants des communes hors des zones conventionnées	oui pour les habitants des communes en zone conventionnée

Pour les membres associés, une cotisation forfaitaire est fixée par le comité syndical annuellement.

Chaque nouvel EPCI adhérent avant le 30 juin de l'année en cours devra payer l'intégralité de la contribution annuelle. Chaque EPCI adhérent entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre devra payer, la première année, la moitié de sa contribution annuelle.

Les contributions des membres adhérents et des membres consultatifs du Syndicat mixte seront actualisées chaque fin d'année en fonction de l'évolution sur un an de la dernière valeur connue de l'indice « FD-Frais divers ».

Par ailleurs, le montant des contributions annuelles des membres adhérents pourront faire l'objet d'une révision dans les conditions suivantes :

- chaque année, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du Comité syndical consacré aux orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- en cas d'adhésion d'un nouvel EPCI ou de modification du périmètre d'un EPCI déjà adhérent, après approbation du Comité syndical postérieurement à chaque élection municipale, après actualisation du nombre d'habitants retenus dans le calcul de la contribution

La contribution correspondant à l'exercice de l'année N sera mandatée au plus tard au 15 avril de l'exercice N.

Ces contributions sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes des membres adhérents comme du Syndicat mixte.

Les membres doivent être à jour du versement de leur contribution au fonctionnement du syndicat mixte pour prendre part aux votes.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. NICOLAS ROULY, PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE

DELIBERATION N° 2014-02-05
ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET DU PROJET DE BUDGET 2014

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le rapport n°2014-02-05 présenté par Monsieur le Président,

Considérant que le quorum est atteint,

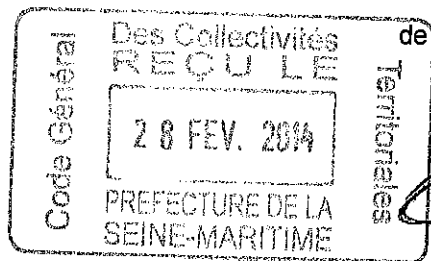
A l'unanimité,

Approuve :

- le principe du vote par chapitre du budget et de la tenue de la comptabilité selon les dispositions de la norme comptable et budgétaire M52 pour le budget principal et la norme comptable et budgétaire M4 pour le budget annexe ;
- le règlement budgétaire et financier figurant en annexe 1 de cette délibération ;
- le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget principal tel que figurant en annexe 2 de cette délibération ;
- le budget primitif de l'exercice 2014 pour le budget annexe tel que figurant en annexe 3 de cette délibération.
- Le tableau des effectifs tel que figurant en annexe 4 de cette délibération
- les durées d'amortissements suivantes :
 - o 40 ans pour le génie civil (dont les fourreaux)
 - o 25 ans pour les câbles (fibre optique) déployés dans les fourreaux
 - o 15 ans pour des câbles déployés sur des supports aériens
 - o 10 ans pour les équipements de radio (émetteurs) et équipements de rue (armoires)
 - o 5 ans pour les études
- Le principe d'amortissement linéaire des biens au prorata temporis ;
- l'attribution d'une indemnité au comptable à compter de 2014 sur la base d'un taux de 0,10 pour 1 000 du budget du syndicat mixte ; soit la somme de 154 € pour l'exercice 2014, en application de l'arrêté ministériel du 16 novembre 1983 définissant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables ;

Autorise Monsieur le Président à lancer une ou plusieurs consultations pour la mise en place de contrats de ligne de trésorerie, la signature des contrats correspondants et leur utilisation.

Le Président



de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

Annexe 1 à la délibération n°2014-02-05

Règlement budgétaire et financier

Le présent règlement budgétaire et financier est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable des départements "M52" pour le Budget Principal et conformément à l'instruction budgétaire et comptable des Services publics Industriels et Commerciaux « M4 » pour le budget Annexe.

Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements, alors que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. La durée de validité des crédits de paiement est limitée à l'exercice budgétaire au cours duquel ils sont votés.

Les AP ouvertes au cours de l'exercice doivent être affectées et engagées avant le 31 décembre de l'année. Les CP couvrent les engagements pris dans le cadre d'une AP ouverte au cours de l'exercice d'ouverture de l'AP ou de l'exercice suivant. Ainsi, les échéanciers d'AP concernent l'exercice d'ouverture de l'AP et l'exercice immédiatement suivant.

Le Comité Syndical seul vote ou modifie les autorisations de programme et leur échéancier de crédits de paiement.

Toutefois, le Président du syndicat mixte est autorisé à ajuster ces échéanciers sans attendre la réunion du comité syndical, en fonction de l'état d'avancement des opérations, dans la limite des crédits de paiement inscrits à chaque chapitre du budget, et sans que ces ajustements aient pour effet d'augmenter le montant de l'autorisation votée par le comité syndical.

Annexe 2 à la délibération n°2014-02-05

Budget Principal

Section de Fonctionnement

Dépenses

011	Administration générale	50 000,00
012	Personnel	120 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
023	virement à la section d'investissement	20 000,00
66	charges financières	3 000,00
68	Dotations aux amortissements	2 000,00
	Total	200 000,00

Recettes

74	Contribution EPCI	100 000,00
74	Contribution Département	100 000,00
	total	200 000,00

Section d'investissement

Dépenses

20	acquisition logiciels	15 000,00
21	Acquisition matériels/logiciels	5 000,00
	total	20 000,00

Recettes

021	virement de la section de fonctionnement	20 000,00
	total	20 000,00

Annexe 3 à la délibération n°2014-02-05

Budget Annexe

Section d'exploitation

Dépenses

012	Personnel	130 000,00
023	Virement à la section d'investissement	380 000,00
66	charges financières	3 000,00
68	dotations aux amortissements	57 000,00
	total	570 000,00

Recettes

74	Contribution EPCI	285 000,00
74	Contribution EPCI	285 000,00
	total	570 000,00

Section d'investissement

Dépenses

20	AMO mise en œuvre SDAN	50 000,00
20	Etudes techniques avant travaux	600 000,00
23	Travaux	100 000,00
	total	750 000,00

Recettes

021	virement de la section de fonctionnement	380 000,00
16	Emprunts	313 000,00
28	Recettes d'amortissements	57 000,00
	total	750 000,00

Annexe 4 à la délibération n°2014-02-05

Tableau des effectifs au 1er mars 2014

Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administratif ou technique			
Ingénieur en Chef / Directeur territorial	A+	1	0
Administratif			
Attaché / attaché principal	A	1	0
Attaché ou rédacteur	A ou B	1	0
Adjoint administratif	C	1	0
Technique			
Ingénieur / Ingénieur Principal	A	4	0

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-05.1

FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que les coûts de fonctionnement du syndicat mixte sont à la charge des membres selon des règles à définir et à approuver,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-05,

Considérant que le quorum est atteint,

A l'unanimité,

Approuve les principes de contribution des membres au financement du syndicat mixte au titre du budget annexe tels qu'annexés à la présente délibération.

Décide de définir les taux de contribution des membres pour l'année 2014 au niveau suivant :

- 3€ par ligne

Code Général
Des Collectivités
Territoriales
REÇU LE
- 5 SEP. 2014
PREFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME

Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : - 4 SEP. 2014

Affiché le : - 6 SEP. 2014

Nom de l'EPCI	Nombre d'habitants (source INSEE 2014)	Nombre de lignes (source Orange 09/2011)	Taux de contribution	Contribution au budget principal pour 2014		Contribution au budget annexe pour 2014 (3€/ligne)	Contribution totale par EPCI en €
				T1=0,45 €/hab.	T2=0,03€/hab.		
CC CAUX VALLEE DE SEINE	69208	30623	T1	31 144	91 868	123 012	
CC DE CAMPAGNE DE CAUX	15161	6131	T1	6 822	18 393	25 215	
CC DES TROIS-RIVIERES	14596	5939	T1	6 568	17 816	24 384	
CC DE SAANE ET VIENNE	14242	7064	T1	6 409	21 191	27 600	
CC DU PAYS NEUFCHATELOIS	12888	6148	T1	5 800	18 445	24 245	
CC DES MONTS ET VALLEES	12647	5644	T1	5 691	16 933	22 624	
CC DU CANTON DE VALMONT	11461	5529	T1	5 157	16 587	21 744	
CC DU CANTON DE FORGES LES EAUX	11362	5904	T1	5 113	17 711	22 824	
CC COEUR DE CAUX	9973	4097	T1	4 488	12 292	16 780	
CC DE FECAMP (hors ville de Fécamp, en zone conventionnée)	9532	4571	T1	4 289	13 713	18 002	
CC DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	9481	3728	T1	4 266	11 183	15 449	
CC DU PLATEAU VERT	5578	2129	T1	2 510	6 387	8 897	
CC SAINT SAENS - PORTE DE BRAY	8960	3804	T1	4 032	11 412	15 444	
CC DE VARENNE ET SCIE	7534	3147	T1	3 390	9 441	12 831	
CC DU CANTON D'AUMAISE (*)	7269	3827	(T1)/2	1 636	5 741	7 377	
CC CAUX AUSTREBETHE (*)	23926	10654	(T1)/2	5 383	15 981	21 364	
CC DE YERES ET PLATEAUX (*)	7923	4350	(T1)/2	1 783	6 524	8 307	
CC DE BLANGY SUR BRESLE (*)	10843	5349	(T1)/2	2 440	8 024	10 464	
Zones conventionnées:							
Communauté d'agglomération Havraise (CODAH)	241860		T2	7 256		7 256	
Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (*)	496456		(T2)/2	7 447		7 447	
Total	1 000 900	118 638		121 624	319 643	441 267	
DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME	1 276 735	215 571		121 624	319 643	441 267	

(*) : EPCI ou agglo en cours d'adhésion au CS3

(*) abattement de 50% pour les EPCI ou agglos ayant adhéré au-delà du 30 juin 2014.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-06

ORGANISATION DES SERVICES DU SYNDICAT MIXTE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-06,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que cette proposition d'organisation a été transmise, en date du 5 février 2014, au CDG 76 pour avis du CTP,

A l'unanimité,

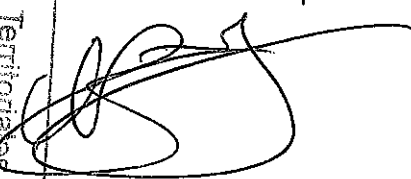
Approuve le principe d'organisation des services de Seine-Maritime Numérique, tel que figurant en annexe de cette délibération,

Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en place de l'organisation des services,

Délègue au Président :

- l'ouverture des postes nécessaires ;
- le lancement des procédures de recrutement des agents et la nomination des agents aux postes concernés ;

Le Président
de Seine-Maritime Numérique



Nicolas ROULY

Code Général Des Collectivités Territoriales
REÇU LE
28 FEV. 2014
PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Transmis en Préfecture le :

28 FEV. 2014

Affiché le :

28 FEV. 2014

Annexe à la délibération n°2014-02-06

Organisation des services du syndicat mixte

Seine-Maritime Numérique entame la mise en place de ses propres services. Seine-Maritime Numérique est un établissement public à caractère administratif. Son organisation et son fonctionnement sont soumis au Code Général des Collectivités Territoriales. Son personnel est soumis au statut de la fonction publique territoriale.

Les missions du syndicat mixte sont essentiellement d'ordre technique avec le suivi du ou des contrats de Délégation de Service Public. Ce suivi sera adossé à une mise en place administrative et financière avec le partenaire retenu.

C'est pourquoi, il est proposé d'organiser le syndicat en deux pôles : un pôle technique et un pôle administratif, juridique et financier. Le syndicat sera constitué, à terme, de huit agents :

- Un cadre, cadre A+ filière technique ou administrative, en charge de diriger la structure,
- Un administratif, cadre A filière administrative, responsable du pôle administratif, juridique et financier,
- Un administratif, cadre A ou B filière administrative, membre du pôle administratif, juridique et financier, en charge des commandes et de la comptabilité,
- Un administratif, cadre C filière administrative, membre du Pôle administratif, juridique et financier, en charge de secrétariat et de l'accueil téléphonique.
- Un ingénieur, cadre A filière technique, responsable du pôle technique,
- Un ingénieur, cadre A filière technique, membre du pôle technique, en charge de la gestion de projets de montée en débit et des relations opérationnelles avec les collectivités membres,
- Un ingénieur, cadre A filière technique, membre du pôle technique, en charge de la gestion des projets de déploiement de réseaux en fibre optique,
- Un ingénieur, cadre A, filière technique, membre du pôle technique, en charge d'assister le chef de projet de déploiement des réseaux en fibre optique,

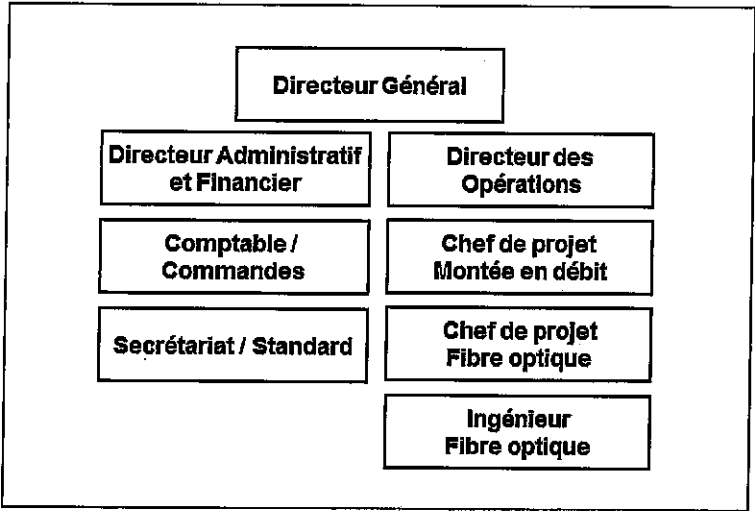
Pôle administratif, juridique et financier

Son rôle est de mettre en place les procédures administratives requises, la comptabilité, le budget et la logistique du syndicat avec ses adhérents, d'assurer la mise en place des contrats et d'organiser la veille juridique sur la législation touchant les communications électroniques (droit des affaires publiques, droit de la communication électronique, droit de la concurrence, CGCT, CG3P). Il assurera la conformité juridique de l'activité du syndicat.

Pôle technique

Son rôle est d'assurer la bonne mise en œuvre des réseaux haut et très haut débit, le suivi de leur exploitation, la veille technologique et les conseils techniques aux membres du syndicat. Son personnel sera amené à se rendre fréquemment sur le terrain, que ce soit pour suivre les prestataires retenus ou pour rencontrer les collectivités seinomarines.

Synoptique de l'organisation proposée :



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-07

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE CAUX

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique, et notamment l'article 10.1,

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur de Caux en date du 7 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes et lui attribuant la compétence aménagement numérique du territoire,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-07 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Caux, comme membre du syndicat mixte sur la compétence obligatoire et la compétence optionnelle définie par l'article L.1425-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Code Général
Des Collectivités
REÇU LE
28 FEV. 2014
Territoriales
PREFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME

Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-08

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE POUR
DÉS MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LES DOMAINES JURIDIQUE,
FINANCIER, FISCAL ET STRATEGIQUE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le code des marchés publics,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-08 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant que Seine-Maritime Numérique a besoin de l'assistance juridique, financière, fiscale et stratégique, d'un bureau d'études pour mettre en œuvre la politique d'aménagement numérique du territoire,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour l'attribution d'un marché à bons de commandes, afin de répondre aux prestations attendues,

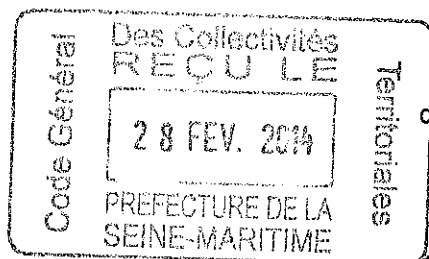
Considérant que, compte tenu de la nature des prestations demandées, le marché ne sera pas alloti, qu'il sera d'une durée d'un an, qu'il sera renouvelable trois fois maximum (pour une durée maximale de 4 ans) et qu'il sera assorti d'un montant maximum annuel de 480 000 € TTC

Considérant que les critères de jugement des offres seront les suivants :

- 1. Prix des prestations (pondération : 40 %)
- 2. La qualité du service rendu par le prestataire au regard des prestations (pondération 60 %)

A l'unanimité, autorise :

- le lancement par le Président de la procédure de passation d'un appel d'offres de prestations intellectuelles pour le recrutement d'un bureau d'études, assistant à maîtrise d'ouvrage dans les domaines juridique, financier, fiscal et stratégique,
- le Président à accomplir toutes les formalités requises et à notifier le marché au titulaire,
- le Président à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres déclaré infructueux par la Commission d'Appels d'Offres, si elle le décide.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-09

DECLARATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-09 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président à publier le projet de construction d'un réseau de communications électroniques dans un journal d'annonces officielles et à transmettre ces informations à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et Postales)



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-10

DECLARATION DU SYNDICAT MIXTE COMME OPERATEUR DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES AU TITRE DU REGIME GENERAL

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1,
Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,
Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,
Vu le Codes des Postes et Communications Electroniques (CPCE) et notamment l'article L.33-1,
Ayant eu communication du rapport n°2014-02-10 du Président,
Considérant que le quorum est atteint,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président à déclarer, après de l'ARCEP, le syndicat mixte Seine-Maritime comme opérateur de communications électroniques au titre du régime général, conformément à l'article L.33-1 du CPCE.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE : M. Nicolas ROULY, Président du Syndicat Mixte

DELIBERATION N° 2014-02-11

ADHESION DE SEINE-MARITIME NUMERIQUE A L'AVICCA ET A LA FNCCR

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014,

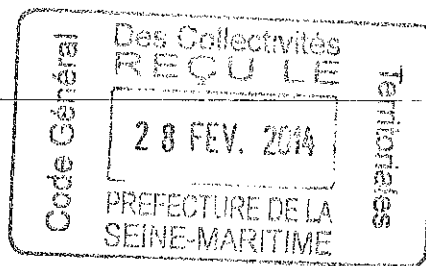
Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2014-02-11 du Président,

Considérant que le quorum est atteint,

A l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à faire adhérer Seine-Maritime Numérique à l'AVICCA et à la FNCCR pour l'année 2014,
- à désigner un représentant de Seine-Maritime Numérique auprès de l'AVICCA et de la FNCCR,
- à verser à l'AVICCA et à la FNCCR le montant 2014 des cotisations d'adhésion.



Le Président
de Seine-Maritime Numérique

Nicolas ROULY

Transmis en Préfecture le : 28 FEV. 2014	Affiché le : 28 FEV. 2014
---	------------------------------